

Envoi : 28/03/2018
Réception par le Préfet : 28/03/2018
Publication : 29/03/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**FONDS D'AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES -
PREMIERE LISTE ET AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES**

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme BOHN.
M. COUCHOT donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme JENN donne procuration à Mme HELDERLE.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. BIHL.
Mme MILLION donne procuration à M. HABIG.
Mme RAPP donne procuration à Mme MARTIN.
M. SCHITTLY donne procuration à M. MUNCK.
M. STRAUMANN donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les compétences en matière de sport demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-9-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique en faveur du sport,
- VU le règlement financier départemental,

VU l'avis de la 9ème Commission lors de sa réunion du 09 février 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la 1^{ère} liste de l'année 2018 de subventions, pour un montant total de 20 800 €, à verser au titre du fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives (cf. Annexe 1). ;
- Approuve les subventions exceptionnelles, pour un montant total de 3 500 €, à verser au titre de l'aide aux clubs, pour la participation des clubs à des compétitions internationales (cf. Annexe 2). ;
- Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique ;
- Précise que les subventions, au titre du fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives, seront versées selon les modalités suivantes : à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier ainsi que de la revue de presse soulignant la participation financière du Département ;
- Précise que les subventions, au titre de l'aide aux clubs sportifs, seront versées à l'issue de la manifestation ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget départemental comme suit :
- **20 800 €** sur l'imputation suivante : Programme E732 - ligne 65 – 32 - 6574 - 25571 – 102 ;
- **3 500 €** sur l'imputation suivante : Programme E732 - ligne 65 – 32 - 6574 - 25574 – 102.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

M. Philippe TRIMAILLE ne participe pas au débat, ni au vote.